

**N° 7641<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 22 octobre  
2008 portant promotion de l'habitat et création d'un  
pacte logement avec les communes**

\* \* \*

**AVIS DU SYNDICAT DES VILLES ET COMMUNES  
LUXEMBOURGEOISES**

(21.9.2020)

Le SYVICOL remercie Monsieur le Ministre du Logement de lui avoir soumis pour avis le projet de loi n°7641 portant modification de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes. Il a été associé à un stade précoce de ce dossier à partir du moment où des communes ont fait état de difficultés pour respecter, dans le cadre de l'exercice de leur droit de préemption, les deux délais légaux d'un mois.

Ces difficultés pratiques sont particulièrement saillantes pendant la période estivale, au cours de laquelle il est quasi impossible de réunir le conseil communal.

Le projet de loi a donc pour objet de répondre, partiellement, à une demande des communes et le SYVICOL l'avise favorablement. Il tient cependant à préciser qu'une réforme plus fondamentale du droit de préemption est attendue avec impatience par ses membres. Celle-ci est d'autant plus nécessaire et urgente que les récents développements jurisprudentiels relatifs à l'exercice du droit de préemption par les communes sont de nature à empêcher la réalisation de celui-ci.

Le SYVICOL espère dès lors que les travaux menés sous l'égide du Ministère du Logement par le groupe de travail auquel il est associé pourront aboutir à un projet de loi dans un délai raisonnable.

Adopté par le comité du SYVICOL, le 21 septembre 2020

